**Vide Grenier APE ECOLE BELLEVUE AGUESSAC**

**date : DIMANCHE 15 JUIN 2025**

**RÉGLEMENTATION :**

**Article 1**

Le vide grenier est organisé par l’APE de l’école BELLEVUE et se déroule le dimanche 15 juin 2025 au terrain de pétanque municipal avec une ouverture au public de 9h à 17h00.

**Article 2**

La participation au vide grenier est ouverte aux habitants du village et communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels (non réservée aux professionnels).

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

  Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l’activité de brocanteur et d’antiquaire et s’exposent aux sanctions prévues par l’Article 321-7 du Code Pénal. »

**Article 3**

Les inscriptions se feront uniquement par retour du dossier d’inscription complet soit par mail (**chrys2320@hotmail.fr**) ou par courrier à l’adresse (APE ECOLE BELLEVUE 02 chemin de la treille 12520 AGUESSAC).

Il doit contenir :

* La fiche d’inscription dument complétée avec l’attestation sur l’honneur
* La photocopie recto verso de la carte d’identité
* Le paiement correspondant à la réservation (par chèque libellé à l’ordre d’APE *ECOLE PUBLIQUE AGUESSAC)*

Une confirmation d’inscription est envoyée à l’exposant par email.

Les originaux des pièces d’identité doivent obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 4**

Prix des emplacements vide-greniers

3 mètres linéaires : 6 euros

6 mètres linéaires : 10€

**Article 5**

La mise en place des exposants s'effectuera à partir 7h jusqu’à 8h30.

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 7h à l’entrée.

Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et d’étroitesse, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l’emplacement du vide grenier

Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h45 ne seront plus réservés et ne seront pas remboursés à titre d'indemnités.

A l’issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 17h30.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d’enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site entre 07h00 et 17h00.

Si un exposant arrive en retard (après 08h30) ou désire quitter le vide grenier avant l’heure (17h) il devra transporter son matériel à la main.

**Article 6**

Les emplacements sont définis par l’organisation en fonction de la taille du stand et la priorité d’inscription.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

Les enfants exposants devront être en permanence en présence d’une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 7**

 Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

Les installations pour votre stand doivent être apportées par vos soins.

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

 Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Ainsi, les objets qui resteront invendus de l’exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétente

Les objets exposés demeurent uniquement sous la responsabilité de leur propriétaire.

**Article 8**

Le Comité Organisateur n’intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs

 L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

L’exposant renonce à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu’en soit la cause.

**Article 9**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques sauf si le vide grenier est annulé. En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, un remboursement sera effectué.

**Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 12 juin 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).**

**Les places non occupées après 8h45** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

**Article 10**

La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l’association organisatrice.

La vente d’armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.

Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

**Article 11**

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l’inscription, s’engagent à se conformer au présent règlement, à l’accepter Intégralement et à s’interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l’accès et l’installation sur le site du vide grenier.